

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique révisée (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Période d'examen public du 4 juillet au 4 août 2016

Table des matières

Principes généraux et normes de gestion – CAN/CGSB-32.310

Productions végétales	2
• Distances d'isolement	2
• Production de semences de luzerne	2
Production d'animaux d'élevage.....	2
• Production parallèle	2
• Besoins nutritionnels en début de période de lactation.....	2
• Utilisation d'aliments non biologiques.....	2
• Vaccins transgéniques.....	3
• Bandage aérosol.....	3
Production de germinations, de pousses et de micro-verduettes	3
• Plantes vendues en pot.....	3
Production de cultures en serre	4
• Production parallèle	4

Listes des substances permises - CAN/CGSB-32.311

Tableau 4.3 – Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale.....	4
• Produits de formulation sans OGM.....	4
• Lignosulfate de magnésium	4
• Procédés- paillis biodégradables biosourcés	4

Productions végétales

Distances d'isolement

Comment doit-on considérer la note de 5.2.2 qui décrit les distances d'isolement généralement acceptées pour prévenir la contamination par les cultures issues du génie génétique en appliquant la clause 5.2.2 d)? (282)

Les distances d'isolement sont l'une des nombreuses stratégies qui peuvent être appliquées pour réduire les risques de contamination. Des distances plus courtes que celles décrites dans la note 5.2.2 peuvent être tout aussi efficaces, dépendamment de la direction du vent, de la topographie, de la végétation, etc. D'autres stratégies de réduction des risques telles que le semis différé, les rangées périphériques, etc. peuvent être aussi efficaces, appliquées seules ou en combinaison avec d'autres méthodes. N'oubliez pas que les notes et les exemples ne sont pas exécutoires et ne sont utilisés que pour fournir de l'information additionnelle ou des indications relatives à l'application de la norme et ne sont pas exécutoires.

Production de semences de luzerne

Est-ce que la note de 5.2.2 d) '(pour la production de semences)' fait référence à la luzerne biologique ou à la luzerne transgénique? (282A)

Les champs de production de semences de luzerne biologique doivent être situés à 3 km de TOUS les champs de luzerne transgénique (que ce soit la luzerne transgénique pour la production de foin ou de semences).

Production d'animaux d'élevage

Production parallèle

La production parallèle est-elle interdite en production d'animaux d'élevage? Si tel est le cas, dans quelles circonstances pourrait-elle être permise? (283)

Dans une même opération, la production parallèle d'animaux d'élevage est permise si tous les composants de la production biologique et non biologique (les animaux et les intrants tels que les aliments pour animaux, les produits de nettoyage, etc.) sont clairement séparés ou distinguables les uns des autres et que les produits de l'élevage ne sont pas mélangés. Il est préférable de maintenir les animaux biologiques et non biologiques dans des unités de production distinctes (3.56 de 32.310).

Besoins nutritionnels en début de période de lactation

6.4.3 g) permet d'augmenter la ration de grains lors d'un froid extraordinaire ou lorsque la qualité du fourrage est compromise afin de satisfaire les besoins nutritionnels des ruminants. Est-ce que l'apport en grains chez les vaches laitières peut être supérieur à 40% au début de la période de lactation lorsque les besoins énergétiques sont très élevés? (295)

Non. L'apport de grains chez les vaches laitières ne peut être supérieur à 40% de la ration quotidienne afin de satisfaire les besoins nutritionnels en début de lactation. L'apport supérieur en grains mentionné à 6.4.3 g) n'est permis qu'en cas de circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle de l'opérateur.

Utilisation d'aliments non biologiques

Dans quelles circonstances peut-on donner des aliments non biologiques aux animaux dans une ferme laitière biologique? (260)

1. Événement catastrophique: lorsqu'un événement catastrophique affecte directement une opération, un troupeau laitier peut être nourri d'aliments non biologiques pour une période maximale de 10 jours consécutifs, tel que spécifié à 6.4.7 a). Dans un tel cas, il n'y a aucune

interruption de la production de lait biologique et la viande provenant de ces animaux pourra être vendue comme biologique.

2. En cas de pénuries régionales de fourrage, le lait conservera son statut biologique si les animaux du troupeau laitier sont nourris d'une ration alimentaire 100% biologique. Autrement dit, le lait des vaches laitières qui ont été nourries d'aliments non biologiques lors d'une pénurie régionale de fourrage biologique perdra son statut biologique. Le lait de ces vaches sera de nouveau biologique si:

- a) les vaches ont reçu un minimum de 80% d'aliments biologiques pendant la pénurie régionale, et
- b) une période de conversion de 3 mois constituée à 100% d'aliments biologiques est complétée.

3. Les troupeaux laitiers en cours de conversion vers le mode de production biologique peuvent être nourris d'aliments non biologiques conformément à 6.3.1 a) et b), qui permet que les vaches soient nourries pendant 9 mois avec des aliments provenant à au moins 80% de sources biologiques, puis exclusivement d'aliments biologiques pendant les trois derniers mois de la conversion. Les aliments provenant de terres en dernière année de conversion sur une ferme dont le troupeau entier est en conversion vers le mode de production biologique peuvent être considérés comme biologiques sur cette même ferme (6.3.3 - 32.310).

Vaccins transgéniques

Est-ce que les vaccins issus de l'ingénierie génétique peuvent être administrés à de la volaille en tant que substances médicales d'usage vétérinaire (6.6.10)? (298)

Les vaccins issus du génie génétique, tel que défini à la clause 3.27 de 32.310, ne peuvent pas être utilisés. Par exemple, un vaccin dérivé d'une entité issue du génie génétique (virus, bactérie...) ne peut pas être utilisé même s'il n'existe aucune solution de remplacement. Les vaccins produits depuis des substrats transgéniques peuvent être utilisés si aucune autre solution n'est disponible sur le marché et s'il ne subsiste aucune trace du substrat dans le produit final (32.311-5.1.2).

Bandage aérosol

Est-il permis d'utiliser un bandage aérosol, pulvérisé sur une blessure, pour remplacer les bandages traditionnels? (292)

Un bandage aérosol qui contient des ingrédients non répertoriés dans 32.311 serait classé dans la catégorie des médicaments vétérinaires (6.6.10 c)) et pourrait être utilisé si les produits permis par la norme "sont inefficaces pour combattre la maladie ou traiter la blessure". La période de retrait spécifiée à 6.6.10 d) s'applique, de même que la restriction de 6.6.12 spécifique à la volaille et aux animaux reproducteurs.

Production de germinations, de pousses et de micro-verduettes

Plantes vendues en pot

Les plantes récoltées dans les 30 jours suivant leur ensemencement sont régies par 7.4 et les semences utilisées doivent être biologiques. Qu'advient-il lorsqu'elles sont vendues en pot au consommateur qui les garde au-delà de 30 jours? Serait-il encore nécessaire d'utiliser des semences biologiques? (293)

Les plantes qui ne sont pas récoltées dans les 30 jours suivant leur ensemencement ne sont pas régies par 7.4 (pousses et microverduettes) et les conditions relatives à la qualité des semences définies à 5.3 a) s'appliquent.

Production de cultures en serre

Production parallèle

Est-ce que la production parallèle est interdite en production de cultures en serre? (285)

La norme interdit la production parallèle pour les cultures annuelles en incluant celles qui sont cultivées en serre. Cependant, la production de cultures biologiques et non biologiques visuellement distinguables est considérée comme étant une exploitation fractionnée, permise par la norme (5.1.3); les systèmes (air, eau, contrôle des ravageurs, etc.) doivent être séparés; il ne doit y avoir aucun risque de contamination de la culture biologique par des substances interdites (1.4).

Tableau 4.3 – Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale

Produits de formulation sans OGM

Est-ce que les produits de formulation listés dans les tableaux 4A et 4B de l'ARLA doivent être exempts de tout OGM? (281)

Comme c'est le cas pour toutes les substances utilisées en production biologique, les produits de formulation (tableau 4.3) utilisés avec les pesticides doivent respecter les exigences relatives aux produits issus du génie génétique décrites à 4.1.3 de 32.311.

Lignosulfate de magnésium

Est-ce que le lignosulfate de magnésium est sous l'entrée des lignosulfonates du tableau 4.3 des Listes des substances permises? (289)

Non. Les lignosulfates ne sont permis que comme agents chélateurs pour les micronutriments, comme produits de formulation et dépolluants. Le lignosulfate de magnésium n'est approprié à aucune de ces fonctions.

Procédés- paillis biodégradables biosourcés

Quels sont les procédés de fabrication acceptables pour les paillis biodégradables biosourcés? Est-ce qu'un procédé de fabrication pourrait rendre un paillis biosourcé non utilisable sur les fermes biologiques? (284)

Seuls les procédés mécaniques et physiques sont acceptables suivant la définition de 'synthétique' (3.65). Même si les ingrédients sont biosourcés, un procédé chimique qui créerait un produit synthétique rendrait le produit final non conforme. Se référer à 1.4 f).